



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 281-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DU STADE JEAN PEYRAFFITE

Arrêté n°2025-116A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande de la Mairie de Bagnères de Luchon,

Considérant que les fortes rafales de vent, ayant eu lieu dans la nuit du 13 au 14 novembre 2025, ont endommagé grands nombres des équipements,

Considérant que les terrains du Stade Jean Peyraffite sont proches des bâtiments endommagés,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès aux terrains su stade Jean Peyraffite est interdit du 18 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclus pour les entrainements et les matchs de toute équipe de football.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du complexe sportif Jean Peyraffite.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 18 novembre 2025.



Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe,
Lydia FABRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 18/11/2025
Notifié à l'intéressé le 18/11/2025